

AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Antoinette CLARET

Assistante Sociale

Service de Médecine Physique et Réadaptation - Hôpital de Rangueil

Dans la pratique professionnelle, le service social hospitalier est sollicité pour l'organisation du retour à domicile. Le financement des aménagements de domicile pour les polyarthritiques peut être un motif d'intervention.

Lorsque le médecin, l'ergothérapeute proposent des aides techniques ou un aménagement de domicile à un patient, se pose parfois le problème du financement. A ce moment, et si le patient n'est pas déjà connu, le service social fait une évaluation familiale, sociale et financière de la situation du malade, étudie l'accès aux droits, afin de veiller à la mise en place de l'infrastructure nécessaire au maintien à domicile de la personne. Ce qui ne se fait pas sans difficulté, car :

- certaines demandes ont un effet immédiat avec une intervention rapide des professionnels : infirmières, kinésithérapeutes, aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales...

- D'autres nécessitent une certaine attente, quelques semaines : portage de repas, télé assistance...;

- Les demandes d'ouvertures de droits nouveaux liés au handicap tels que la pension d'invalidité, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation compensatrice, la majoration pour tierce personne exigent plusieurs mois d'attente.

- En ce qui concerne l'achat des aides techniques, non prises en charge par les régimes obligatoires et complémentaires, le service social contacte les divers organismes dont dépend le patient pour solliciter une participation financière ; la réponse dépend dans la plupart des cas des ressources de l'intéressé.

Lorsque les travaux d'aménagement et d'accessibilité du logement sont plus importants, une information est donnée sur l'existence d'organismes locaux et départementaux tel que le PACT ARIM qui peuvent aider à la réalisation des aménagements et gèrent les sources de financement.

Les organismes qui peuvent participer au financement sont : les CPAM, les Conseils Généraux, les mutuelles, les caisses de retraites complémentaires, les organismes caritatifs et l'ANAH qui est l'Agence Nationale pour L'Amélioration de l'Habitat, elle attribue des subventions destinées à améliorer les logements donnés en location.

Les travaux subventionnés concernent aussi bien les parties privatives que les parties communes. Les travaux d'aménagement d'accessibilité concernent :

- le cheminement extérieur :

- . élargissement du cheminement et du portail d'entrée
- . construction d'une rampe pour doubler ou remplacer un emmarchement
- . aménagement de bateaux pour franchir les trottoirs
- . suppression des murs, murets, porte, marche, obstacle
- . amélioration du sol ou revêtement de sol pour obtenir un sol ferme et non glissant
- . aménagement élargissement de place de parking

- les parties communes à l'intérieur de l'immeuble :

- . porte d'entrée, rampe, revêtement de sol, mains courantes, ascenseurs,
- . modification boîte aux lettres et divers appareils de commande

- travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement :

- . changement des portes (entrée, intérieur, accès balcon, loggia et jardin). rampe
- . suppression des marches
- . modification aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, W.C., salle de bains, douche, buanderie,)
- . amélioration revêtement de sol
- . installation main courante, barres d'appui, poignées de rappel de portes, protection des murs et portes
- . modification de la robinetterie, des divers systèmes de fermeture, d'ouverture ou des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage
- . modification des volets et des fenêtres
- . équipement et branchement d'alerte à distance

La subvention s'exprime en pourcentage du montant des travaux d'aménagement (40 % du montant).

Des expériences sont menées dans quatre départements (Isère, Morbihan, Loire, Saône et Loire) pour trouver des solutions de compensation fonctionnelle pour les aides techniques. Il y a création de SITES POUR LA VIE AUTONOME avec:

- Une équipe pilote administrative et financière sous l'autorité du Préfet qui aide à la recherche du financement avec des délais imposés : un mois pour les aides techniques, deux à six mois pour les aménagements et 24 heures pour les aides humaines.

- Une équipe technique d'évaluation labellisée. Le but est de répondre à l'appel des personnes pour faire un bilan des déficiences à domicile et les aides techniques à prévoir.

- La caisse pivot (CPAM, CONSEIL GENERAL)

En 2003 tous les départements doivent bénéficier de cette organisation.

Références :

1 - Docteur BUSNEL lors des IV journées de médecine physique et de réadaptation de Bagnères de Bigorre le 15 mars 2001.

2 - Guide familial : code de la construction et de l'habitat.

Actes du colloque HANDITEC du 18 mai 2001
Maintien et retour à domicile des personnes porteuses de polyarthrite rhumatoïde